

EPCI DU BASSIN DE LANDRES

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 04 avril 2016

DEPARTEMENT :
Meurthe-et-Moselle

ARRONDISSEMENT :
Briey

CANTON :
Du Pays de Briey

L'an deux mille seize, le lundi quatre avril à vingt heures à la salle municipale de Mairy-Mainville, le Conseil Communautaire de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale du Bassin de Landres était assemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEON.

COMMUNES MEMBRES DE L'E.P.C.I. :

Etaient présents :

Commune d'**AVILLERS** : M. THIRIAT
Commune de **BOULIGNY** : MM. KINTZINGER, FISCHESSE G., DONETTI, RIGOLET, BERNARDI
Commune de **DOMPRIX** : M. FISCHESSE P.
Commune de **JOUDREVILLE** : MM. LEON, CROCIATI
Commune de **LANDRES** : M. CECCATO
Commune de **MAIRY-MAINVILLE** : M. KUEN
Commune de **MERCY LE BAS** : M. PEDESINI
Commune de **PIENNES** : MM. MARIUZZO, TYL, COUJOUR, MARASSE,
Commune de **TRIEUX** : MM. GOURY, SABBA
Commune de **TUCQUEGNIEX** : MM. STACHOWIAK, WAWRZYNIAK, CARLI, GAYCHET, FRETTE
Commune de **XIVRY-CIRCOURT** : M. SCHNEIDER

Délégués en exercice : 29
Présents : 24
Votants : 27

Etaient représentés :

Commune de **BOULIGNY** : M. BRUSCO est représenté par Mme KINTZINGER
Commune de **MERCY LE BAS** : Mme KOSINSKI est représentée par M. PEDESINI
Commune de **PIENNES** : M. MAZZOCCO est représenté par M. LEON

Le Président certifie que le Conseil
Communautaire a été convoqué le
25/03/2016

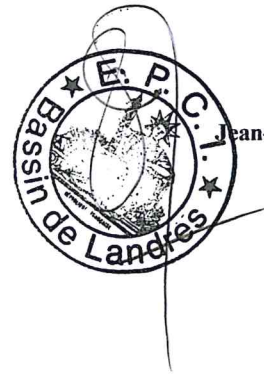
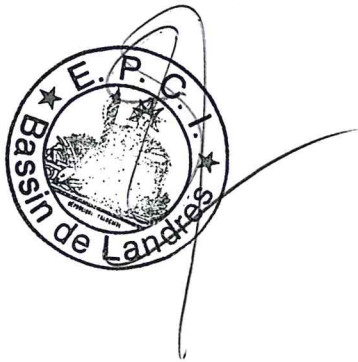
Etaient absents (excusés) :

Commune de **TRIEUX** : MM MASCELLI, MIRJOLET

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 06/04/2016
et publication du : 06/04/2016

Secrétaire de séance : M. KUEN

Le Président
Jean-Marc LEON



Le Président
Jean-Marc LEON

Vu la construction en 2001 de l'EHPAD Les Bruyères à Joudreville par l'EPCI du Bassin de Landres,

Considérant que, suite à un certain nombre de désordres à l'EHPAD, l'EPCI a perçu, au titre d'indemnités d'assurance dommage-ouvrage, un montant total de 36.303,51 €,

Vu la vente du bâtiment en Mai 2014 à la société AXENTIA,

Considérant que l'EPCI n'a pas réalisé les travaux avant la vente du bâtiment et ne les a pas fait figurer dans l'acte de cession,

Considérant légitime que l'EPCI du Bassin de Landres reverse les indemnités perçues à l'exploitant, à défaut du propriétaire,

Vu le projet de convention élaboré par les deux parties,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention avec l'Association Les Bruyères
- D'autoriser le Président à signer et exécuter ladite convention.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Jean-Marc LEON

